

CONSEIL D'ETAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret approuvant les options stratégiques de NOMAD pour la période 2015-2022, du 23 février 2016.

Neuchâtel, le 9 mars 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 10, du 11 mars 2016)